

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ANNEE 2016**

**REUNION DU 14 MARS 2016**

**10h30**

- Débat d'orientations budgétaires

-

**10h45**

- Compte administratif 2015
- Rapport d'activité 2015
- Affectation du résultat 2015 sur l'exercice 2016
- Compte de gestion 2015
- BP 2016
- Taux de cotisation au CDG
- Tarification des missions facultatives
- Droits syndicaux
- Bilans financiers concours et examens professionnels
- Convention alliance informatique avenant N°6
- Convention Centres de gestion des Pays de la Loire
- Convention avec la CDC
- Marchés passés en procédure adaptée
- Indemnités de conseil à Madame la comptable du CDG
- Retrait d'inventaire

**REUNION DU 03 NOVEMBRE 2016**

**10h30**

- Droits syndicaux
- Modification du tableau des effectifs  
La création d'un emploi de rédacteur - Suppression du tableau des effectifs du Centre de Gestion  
De quatre postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres  
Suite de la transposition en droit français des directives européennes en matière de marchés publics
- Marché assurance groupe « Risques statutaires »
- Bilan financier concours et examens professionnels – Adjoint administratif 2014
- Modification budgétaire exercice 2016
- Convention avec le CDG 37 : Comité médical
- Mise en place du R.I.F.S.E.E.P au CDG
- Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle au CDG
- Renouvellement Alliance Informatique
- FNCDG constitution d'un GIP à l'échelle nationale
- Missions spéciales indemnisation des élus et des agents

Centre de gestion de la  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**DELIBERATION**  
**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du 14 mars 2016**

---

Le 14 mars 2016, à 10 h 00, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au Centre de Gestion de Maine-et-Loire, 9, rue du Clon, 49000 ANGERS, sous la présidence de Madame MARQUET.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Alain	DELETRE
M.	Paul	RABOUAN
Mme	Corinne	BOBET
M.	Jean Paul	BOMPAS
Mme	Isabelle	DEVAUX
M.	Joseph	ERGAND
M.	Jean Marie	GAUDIN
M.	André	GUEVARA
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Evelyne	GUITTARD
Mme	Marie Christine	HONORE
M.	Alain	REVEILLERE
Mme	Marie	SEYEUX

b) Membres suppléants

M.	Hubert	BOULTOUREAU
Mme	Marie	GAUTREAU
M.	Yves	BERLAND

ETAIENT EXCUSES :

M.	Joël	BIGOT
M.	Jean Luc	DAVY
Mme	Ginette	ROCHER
Mme	Régine	CATIN

Assistait également à la réunion, Madame Monique DICK, comptable publique de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion.

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

## OBJET N° 1-14032016\_DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

La Présidente propose au vu du résultat d'investissement 2015 de 642 567€ :

d'inscrire la somme de 185 000 € à l'article 2131 pour

des travaux d'entretien de la Maison des maire	13 000€
la réparation du toit terrasse	50 000€
le remplacement du sas d'entrée et du parvis	60 000€
la mise aux normes des rampes de l'escalier	5 000€
la mise aux normes des toilettes du RDC	7 000€
la climatisation des bureaux du RDC	15 000€
la réfection des plafonds et éclairage hall et salle de réunion	20 000€

d'inscrire la somme de 80 000 € à l'article 205, dont 66 462€ au titre des restes à réaliser pour le renouvellement du logiciel gestion des carrières et paie multi-collectivités.

d'inscrire la somme de 40 000 € à l'article 2183 matériel de bureau et informatique en vue de procéder notamment

au renouvellement du copieur :	15 000€
remplacement du firewall	2 500€
à l'achat d'un copieur pour le RDC	2 500€

d'inscrire la somme de 10 000 € à l'article 2184 au titre du renouvellement du mobilier

chacune de ces proposition sont débattues et reçoivent un avis favorable du Conseil d'administration

---

**OBJET N° 2-23032015 : COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil d'Administration,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-----  
 Décision adoptée à l'unanimité

**OBJET N° 3-14032016 COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Après présentation des comptes, la Présidente s'étant retirée, le Conseil d'Administration, après délibération, adopte le compte administratif 2015 tel qu'annexé à la présente délibération.

	<b>Section de fonctionnement</b>			
	Budget	Réalisations	Résultats antérieurs	Total
<b>D</b>	6 738 50 0 €	6 249 657,90 €		6 249 657,90 €
<b>R</b>	12 293 4 00 €	8 800 651,95 €	2 649 407,84 €	11 430 759,90 €
	Excédent	2 550 994,05 €	Excédent global	<b>5 181 102,00€</b>

	<b>Section d'investissement</b>				
	Budget	Réalisations	Restes à réaliser	Résultats antérieurs	Total
<b>D</b>	165 000,00€	61 214,63 €	66 462 €		127 676.63 €
<b>R</b>	770 274,00€ déficit	25 332,06 € 35 882,57 €		744 912,54 €	770 244.06 €
				Excédent global	<b>642 567.97€</b>

-----  
 Décision adoptée à l'unanimité

**OBJET N° 4-14032016 : AFFECTATION DU RESULTAT 2015 SUR L'EXERCICE 2016**

Le Conseil d'Administration, décide comme suit l'affectation du résultat 2015 sur l'exercice 2016.

**RESULTAT D'EXPLOITATION 2015**

Excédent antérieur reporté au 01/01/2015	<b>2 630 107,95 €</b>
Résultat de l'exercice 2015	2 550 994,05 €
Excédent au 31/12/2015	<b>5 181 102,00 €</b>
Résultat d'investissement reporté au 01/01/2015	<b>744 912,54 €</b>
Résultat d'investissement 2015 hors RAR	-35 882,57 €
RAR	66 462,00 €
<i>Résultat d'investissement au 31 /12/2015</i>	<i>642 567,97 €</i>
<b>Affectation du résultat</b>	<b>5 181 102,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté	

-----  
Décision adoptée à l'unanimité

-----  
**OBJET N°5-14032016 : RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

Le Conseil d'Administration prend connaissance du rapport d'activité 2015 du Centre de Gestion.

Celui-ci n'appelle aucune observation.

-----  
Décision adoptée à l'unanimité

-----  
**OBJET N°6-14032016 BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Conseil d'Administration après délibération adopte le budget primitif 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Section	de		
fonctionnement		Dépenses	6 775 000€
		Recettes	12 415 000 €
Section d'investissement		Dépenses	315 000.00 €
		Recettes	747 500.00 €

-----  
Décision adoptée à l'unanimité

**OBJET N° 7-14032016 : TAUX DE COTISATION AU CDG**

Le conseil d'administration décide :

de maintenir à  
0.80 % le taux de cotisation obligatoire  
et de ramener à 0.05% le taux de cotisation additionnelle

et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

Décision adoptée à l'unanimité

**OBJET N° 8-14032016 : SERVICES FACULTATIFS**

Le Conseil d'Administration décide de fixer comme suit les montants des participations des collectivités aux services facultatifs pour l'exercice 2016, et ce à compter du 01 avril 2016

Service paye	Collectivités affiliées au CDG	4.80€ / bulletin
	Autres	9.60€ /bulletin
Article 25	Collectivités affiliées au CDG	26€/ mois / contrat
	Autres	52€/ mois / contrat
Socle commun	Collectivités du Maine-et-Loire non affiliées au CDG	Taux visé à l'article 48 de la loi 84-53 0.093%
	Collectivités et établissements hors département	Taux visé à l'article 48 de la loi 84-53 0.05%
Comité Médical et Commission de Réforme		

\*Les collectivités qui le souhaitent peuvent prendre directement à leur charge les frais de la visite médicale.

Service de remplacement musical et administratif (agent pris en charge) en convention de mise à disposition ou d'affectation, 9 €/ base horaire plus les frais de déplacement et de restauration liés à la mise à disposition ou l'affectation.

Décision adoptée à l'unanimité

-----  
**OBJET N° 9-14032016: BILAN FINANCIER CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

Le Conseil d'administration arrête comme suit les coûts des concours et examens professionnels ci-dessous :

liste d'aptitude	CONCOURS	COÛT CONCOURS	nbre d'inscrits	COÛT/INSCRIT	nbre de lauréats	COÛT LAUREAT
15/07/2014	adjt adm	89 094,83 €	576	154,68 €	48	1 856,14 €
10/02/2014	rédacteur	149 315,10 €	1701	87,78 €	156	957,15 €
01/06/2015	Agt de maîtrise	78 292,33 €	351	223,06 €	39	2 007,50 €

révision due  
au  
rembourseme  
nt assurance

liste d'admission	EXAMEN	COÛT EXAMEN	nbre d'inscrits	COÛT/INSCRIT	nbre de lauréats	COÛT LAUREAT
15/07/2015	Adjoint adtif	49 195,46 €	127	387,37 €	85	578,77 €

-----  
Décision adoptée à l'unanimité

-----  
**OBJET N° 10-14032016 :CONVENTION ALLIANCE INFORMATIQUE Avenant N°6**

La Présidente est autorisée à signer l'avenant N°6 prorogeant d'une année la convention portant adhésion du centre de gestion de Maine-et-Loire à l'alliance informatique.

-----  
Décision adoptée à l'unanimité

-----  
**OBJET N° 12-14032016 CONVENTION AVEC LES CENTRES DE GESTION DES PAYS DE LA LOIRE**

La Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que, depuis 2007, est signée entre les centres de gestion des Pays de la Loire une charte régionale définissant, outre les modalités de coopérations obligatoires, de possibles axes de travail ou de réflexion commune ; charte venant consacrer une pratique régionale depuis longtemps établie, et rappeler que les centres de gestion conservent leurs libre administration et autonomie.

La Charte 2013-2015 arrivant à échéance au 31 décembre 2015, une nouvelle rédaction de celle-ci avait été proposée au vote du conseil d'administration lequel avait souhaité une nouvelle rédaction de celle-ci.

Il est donné lecture du nouveau projet du nouveau projet de convention rédigé avec la volonté de chacun de poursuivre le partenariat régional.

La Présidente souhaite attirer l'attention des membres du conseil d'administration, sur les dispositions de l'article 7.1 dans la rubrique « Autres concours », où est affichée la volonté des 5 centres de gestions de convenir d'expérimenter l'unicité d'organisation de concours sur les cinq départements, avec une concertation annuelle sur la répartition de leur organisation, et rappelle que ce mode de fonctionnement entraînera la possibilité, au regard du nombre de dossiers à traiter, de devoir instruire les dossiers des candidats, seulement, après les épreuves d'admissibilité.

APRES délibération, les membres du conseil d'administration, autorise la Présidente à signer la Charte régionale telle qu'annexée à la présente délibération.

-----  
 Décision adoptée à l'unanimité  
 -----

**OBJET N° 13-14032016:CONVENTION ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS 2015-2017**

La Présidente donne lecture aux membres du bureau d'un courrier, adressé par elle en juillet 2015 à la CNIL, afin d'obtenir une réponse quant aux termes de la convention proposée par la caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'instruction des dossiers retraite.

La réponse apportée, très récemment, par la CNIL souligne que le Centre de gestion ne peut communiquer les éléments nécessaires à l'instruction des dossiers individuels des agents, sans avoir préalablement reçu l'accord exprès de la collectivité employeur, laquelle en aura préalablement informé l'agent concerné.

Au regard de cette réponse, il a été proposé à la caisse des dépôts d'introduire dans la convention un article précisant que l'engagement du CDG envers la caisse était limité aux seules collectivités ayant signé une convention avec le CDG dans le cadre du dispositif concerné.

La caisse des dépôts a refusé cet d'introduire cet article, aussi la signature de cette convention impose-t-elle de recueillir, préalablement, la signature d'une convention avec chaque collectivité et établissement affilié, c'est cette dernière qui est proposée au vote du conseil.

APRES délibération, le conseil adopte la convention qui sera soumise à la signature des collectivités et établissements affiliés, pour requérir l'unanime accord nécessaire à la signature de la convention avec la CDC.

-----  
 Décision adoptée à l'unanimité  
 -----

## **OBJET N°14-14032016 : MARCHES PUBLICS 2015**

Marchés de fournitures  
De 20 000 à 89 999,99 € H.T

TYPES DE MARCHES Et tranche	OBJET DE LA CONSULTATION	DATE DE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL
fournitures	Suivi et évolution logiciel RH Art 34 et 35 II 8 CM	04/11/2015	STE CIRIL	69603

-----  
Les membres du conseil d'administration prennent acte

## **OBJET N° 15-14032016 INDEMNITE A MADAME LA COMPTABLE DU CDG**

Madame Monique DICK s'étant retirée, la Présidente rappelle que le conseil d'administration doit décider du versement de l'indemnité de conseil prévue par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux., à l'agent comptable du centre de gestion. Une décision nominative est requise pour permettre le versement de cette indemnité.

Il propose d'allouer à Madame Monique DICK, nouvel agent comptable du centre de gestion, suite au départ de Monsieur Louis LIOGIER l'indemnité de conseil dans les conditions prévues par les textes, et pour la durée du mandat en cours.

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Vu la proposition du président,

Vu les crédits inscrits au budget pour 2016,

Après en avoir délibéré

Décide de verser chaque année et pour la durée du mandat en cours, l'indemnité de conseil à Madame Monique DICK agent comptable du centre de gestion.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget concerné ;

Vote :

Une abstention

17 voix POUR

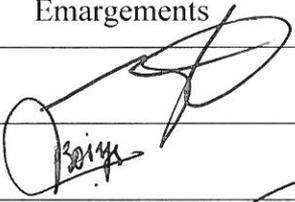
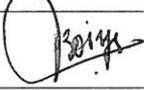
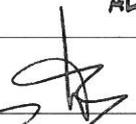
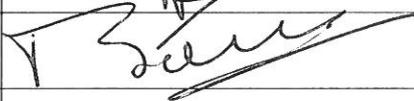
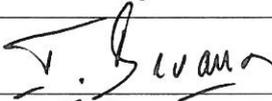
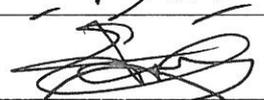
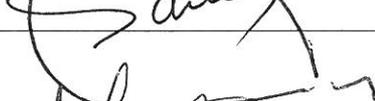
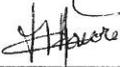
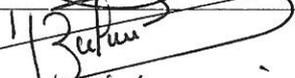
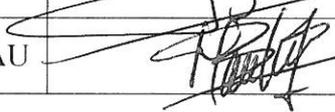
-----  
Décision adoptée à la majorité  
-----

**OBJET N°16-14032016 SORTIE D'INVENTAIRE**

Le conseil d'administration décide la sortie d'inventaire du matériel suivant

Num Serie	Type	Modèle	Date facture	Num Inventaire
HB12728199	Borne	TEOS1513	12/08/2008	314
MY9992414W	Imprimante	OfficeJet Pro 8000	20/01/2011	358H
NXYY023817	Imprimante	WORKFORCE PRO WP-4015DN	14/10/2013	389
CN0973Q0V9	Imprimante	OfficeJet Pro 8000	20/01/2011	358F
CN0973Q0VX	Imprimante	OfficeJet Pro 8000	20/01/2011	358B
CNC2403495	Imprimante	LaserJet 1200	25/10/2002	257
CN68V1T0WB	Imprimante	DeskJet 5940	27/03/2007	300
CNCF888939	Imprimante	LaserJet 1200	17/06/2002	254
NXYY023821	Imprimante	WORKFORCE PRO WP-4015DN	14/10/2013	389
CN0973Q0W8	Imprimante	OfficeJet Pro 8000	20/01/2011	358D
CNCF888981	Imprimante	LaserJet 1200	17/06/2002	254
S6802KPH	Imprimante	X342N	14/06/2007	304
CN6681T0DC	Imprimante	DeskJet 5940	22/12/2006	296B
CN0973Q11K	Imprimante	OfficeJet Pro 8000	20/01/2011	358G
CN0973Q0RD	Imprimante	OfficeJet Pro 8000	20/01/2011	358E
CNCF888998	Imprimante	LaserJet 1200	17/06/2002	254
CNCF888948	Imprimante	LaserJet 1200	17/06/2002	254
GB8640LA0P	Serveur	ML350G4	21/11/2005	285
	Serveur	Proliant ML110	22/01/2007	298
CZJ85101LR	Serveur	ML350G5	13/05/2009	326
793Z5TN	Imprimante	T650DTN	22/04/2010	337

-----  
 Décision adoptée à l'unanimité

Présents TITULAIRES	Emargements
Madame Elisabeth MARQUET	
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU	
Monsieur Alain DELETRE	
Monsieur Paul RABOUAN	
Monsieur Joël BIGOT	A. B.
Madame Corinne BOBET	
Monsieur Jean-Paul BOMPAS	
Madame Régine CATIN	A. C.
Monsieur Jean-Luc DAVY	A. D.
Madame Isabelle DEVAUX	
Monsieur Joseph ERGAND	
Monsieur Jean-Marie GAUDIN	
Monsieur André GUEVARA	
Madame Anne GUILMET	
Madame Evelyne GUITTARD	
Madame Marie-Christine HONORE	
Monsieur Alain REVEILLERE	
Madame Marie SEYEUX	
Madame Sylvie GUINEBERTEAU	
Présents SUPPLEANTS	Emargements
Madame Marie GAUTREAU	
Monsieur Yves BERLAND	
Monsieur Hubert BOULTOUREAU	

Centre de gestion de la  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**DELIBERATION**  
**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 03 novembre 2016**

Le 03 novembre 2016 à 10 h 30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au Centre de Gestion de Maine-et-Loire, 9, rue du Clon, 49000 ANGERS, sous la présidence de Madame MARQUET.

ETAIENT PRESENTS :

a) Membres titulaires

Mme	Elisabeth	MARQUET
M.	Jean Paul	BOISNEAU
M.	Alain	DELETRE
M.	Paul	RABOUAN
M.	Jean Paul	BOMPAS
Mme	Régine	BRICHET
Mme	Régine	CATIN
Mme	Isabelle	DEVAUX
M.	Jean Marie	GAUDIN
Mme	Anne	GUILMET
Mme	Evelyne	GUITTARD
Mme	Marie Christine	HONORE
M.	Alain	REVEILLERE

b) Membres suppléants

M.	Jean-Pierre	ALLAUME
M.	Hubert	BOULTOUREAU
M.	Yann	PILVEN le SEVELLEC
M.	Jean-Yves	PILON

ETAIENT EXCUSES :

M.	Joël	BIGOT
M.	Jean Luc	DAVY
M.	André	GUEVARA
Mme	Sylvie	GUINEBERTEAU
Mme	Ginette	ROCHER

Assistait également à la réunion, Madame Monique DICK, comptable publique de la Trésorerie Angers municipale, comptable du Centre de Gestion

La Présidente Madame Elisabeth MARQUET propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

-----

**OBJET N° 1-03112016: DROITS SYNDICAUX**

Le conseil d'administration accepte les demandes suivantes :

Syndicat CGT pour une prise en charge à hauteur de 4 210 €, des frais de fonctionnement présentés pour l'année 2016

Syndicat CFDT pour une prise en charge à hauteur de 6 000 €, des frais de fonctionnement présentés pour l'année 2016

Décision adoptée à l'unanimité

-----

-----

**OBJET N° 2-03112016: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil d'administration

**DECIDE :**

Vu l'avis favorable des deux sections du comité technique en date du 17 octobre 2016, la suppression du tableau des effectifs du centre de gestion de quatre postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La création d'un emploi relevant du cadre d'emploi de rédacteur pour le service Comité médical – Commission de réforme à temps complet

Décision adoptée à l'unanimité

-----

-----

**OBJET N° 3-03112016: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Suite de la transposition en droit français des directives européennes en matière de marchés publics, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat restant à courir ;

CONSIDÉRANT qu'outre sa présidente, cette commission est composée de 5 membres du conseil d'administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu les candidatures de

Titulaires

- 1) Monsieur Jean-Paul BOISNEAU
- 2) Monsieur Alain DELETRE
- 3) Monsieur Paul RABOUAN
- 4) Monsieur Jean-Paul BOMPAS
- 5) Monsieur Jean-Marie GAUDIN

suppléants

- 1) Monsieur Hubert BOULTOUREAU
- 2) Madame Evelyne GUITTARD
- 3) Madame Anne GUILMET
- 4) Madame Régine BRICHET
- 5) Madame Marie-Christine HONORE

Sont élus

Titulaires

- 2) Monsieur Jean-Paul BOISNEAU
- 2) Monsieur Alain DELETRE

suppléants

- 1) Monsieur Hubert BOULTOUREAU
- 2) Madame Evelyne GUITTARD

- |                               |                                  |
|-------------------------------|----------------------------------|
| 3) Monsieur Paul RABOUAN      | 3) Madame Anne GUILMET           |
| 4) Monsieur Jean-Paul BOMPAS  | 4) Madame Régine BRICHET         |
| 5) Monsieur Jean-Marie GAUDIN | 5) Madame Marie-Christine HONORE |
- 

-----

**OBJET N° 4-03112016: MARCHE D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »**

Le conseil d'administration,

Considérant l'intérêt que représente pour les collectivités le contrat d'assurance groupe «Risques statutaires »

DECIDE

L'engagement d'une procédure d'appel d'offre nécessaire à la conclusion d'un nouveau contrat, le contrat en cours arrivant à son terme le 31/12/2017.

Qu'un pré-avis d'information sera publié au JOUE.

Décision adoptée à l'unanimité

-----

-----

**OBJET N° 5-03112016 : BILAN FINANCIER CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

Le conseil d'administration réaffirme les coûts du concours d'adjoint administratif 2014 :

liste d'aptitude	CONCOURS	COÛT CONCOURS	nbre d'inscrits	COÛT/INSCRIT	nbre de lauréats	COÛT LAUREAT
15/07/2014	adjt adm	76 130,33 €	576	132,17 €	48	1 586,05 €

Décision adoptée à l'unanimité

-----

-----

## OBJET N° 6-03112016: MODIFICATION BUDGETAIRE EXERCICE 2016

Le conseil d'administration

**DECIDE** les modifications budgétaires suivantes :

Budget 2016

Section de fonctionnement

Dépenses

<b>CHAPITRE</b>	<b>62</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>60 000 €</b>
	6288	Autres services extérieurs	60 000 €
<b>CHAPITRE</b>	<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 000 €</b>
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2000 €
Recettes			
<b>CHAPITRE</b>	<b>70</b>	<b>Produits des activités</b>	<b>39 700 €</b>
	7068	Facturation convention concours	37 700 €
	7062	Cotisations additionnelles	2 000 €

Equilibre de la section de fonctionnement après décision

Dépenses 6 837 000 €

Recettes 12 454 700 €

Décision adoptée à l'unanimité

## OBJET N° 7-03112016: CONVENTION AVEC LE CDG 37 : COMITE MEDICAL

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que les comités médicaux ont, en application des dispositions du décret 87-602 du 30 juillet 1987, une compétence départementale et qu'à ce titre le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire assure le secrétariat du comité médical départemental pour les agents de l'EPCC Ecole supérieure des beaux-arts Tour Angers Le Mans exerçant leur activité dans le département d'Indre-et-Loire ; et qu'à ce titre le dit Centre de gestion a proposé au centre de gestion de Maine-et-Loire la signature d'une convention, permettant le financement de la mission lui incombant. Cette contribution à la charge du Centre de gestion de Maine-et-Loire étant estimé à 0.05% de la masse des rémunérations versées aux agent de l' EPCC ESBA TALM exerçant leur activité en Indre-et-Loire.

Le conseil d'administration

**AUTORISE**

La présidente à signer avec le CDG 37 la convention fixant les conditions de cette prise en charge et contribution du CDG 49, telle qu'elle est annexée.

Décision adoptée à l'unanimité

**OBJET N° 8-03112016 : Mise en place du R.I.F.S.E.E.P.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour l'application dans les services et corps des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2016, favorable en ce qui concerne le collège des élus, sans position pour ce qui concerne le collège des agents de part un partage des voix et des abstentions.

**DECIDE**

de fixer comme suit la mise en place du RIFSEEP

Le régime indemnitaire est défini sur une base identique à l'intérieur de chaque catégorie d'emplois en garantissant à chacun des agents le maintien de son régime indemnitaire actuel, au regard de sa façon de servir, par le versement de l'IFSE

**L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

Le principe :

L'I.F.S.E permet de valoriser l'exercice des fonctions et constituera la part unique du régime indemnitaire, le CIA n'étant pas institué.

Elle est arrêtée, au vu d'une formalisation de critères professionnels et par la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent, par décision de l'autorité territoriale.

L'IFSE se substituera, à l'exception de la prime relevant des dispositions de l'article 111 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et de la prime de responsabilité attachée à l'emploi de DGS, à tout autre régime existant dans la collectivité.

Les bénéficiaires :

L'IFSE est instituée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, au bénéfice des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de l'établissement.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, et adjoints techniques territoriaux (dès la parution des textes pour cette dernière catégorie).

Les emplois du CDG sont répartis en 9 groupes de fonctions au vu de critères professionnels en fonction desquels est arrêté un nombre de points permettant l'attribution du taux commun d'IFSE au sein du groupe ; ils sont les suivants :

<p><b>CRITERES 1 Encadrement coordination conception</b></p> <p>Responsabilité directe  Responsabilité de coordination  Responsabilité de projet ou d'opération  Responsabilité de formation d'autrui  Aptitude à assurer le remplacement du N+1  Influence du poste sur les résultats</p>	<p><b>CRITERES 2 Technicité expertise expérience qualification</b></p> <p>Connaissances de niveau élémentaire à expertise en fonction de chaque niveau d'emploi.  Complexité  Niveau de qualification requis  Temps d'adaptation  Polyvalence acquise sur d'autres emplois  Autonomie  Initiative  Diversité des tâches des dossiers ou des projets  Représentations extérieures  Diversité des domaines de compétences</p>
<p><b>CRITERES 3 Exigences du poste- sujétions</b></p> <p>Vigilance  Confidentialité  Relations internes et relations externes  Respect des horaires</p>	

Ces 9 groupes de fonctions se répartissent comme suit :

- 4 pour la catégorie A (dont A+),
- 3 pour la catégorie B
- 2 pour la catégorie C.

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu au-delà d'un délai de carence annuel de 12 jours ouvrés cumulables à concurrence de 2 années.

En cas d'accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement pendant un an, au-delà le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendue, à l'exception du délai de carence sus indiqué.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant étant proratisé en fonction des 35èmes de rémunération de l'agent.

Le montant annuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

## Clause de revalorisation :

Les plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## CATEGORISATION DES EMPLOIS et plafonds mensuels

		plafonds mensuel	plafonds retenu
Emploi A1	DGS	4 165,00 €	1 671,00 €
Emploi A2	Adjointes à la Direction	2 677,50 €	1 185,00 €
Emploi A3	Chefs de service missionné représentation extérieure	2 125,00 €	824,00 €
Emploi A4	Chefs de service	1 700,00 €	659,00 €
Emploi B1	Gestionnaires RH missionné représentation extérieure	1 456,67 €	659,00 €
Emploi B2	Gestionnaires RH assurant vacances N+1 ou en responsabilité de service	1 220,83 €	338,00 €
Emploi B3	Gestionnaire RH	1 220,83 €	262,00 €
Emploi C1	Agent en responsabilité Administrative Informatique RH	945,00 €	262,00 €
Emploi C2	Assistant Administration RH –Administration générale	900,00 €	262,00 €

CRITERES D'EVALUATION	APPRENTISSAGE	INITIE	ACQUIS	MAITRISE	EXPERT
.Responsabilité directe	1	2	3	4	5
.Responsabilité de coordination	1	2	3	4	5
.Responsabilité de projet ou d'opération	1	2	3	4	5
.Responsabilité de formation d'autrui	1	2	3	4	5
.Aptitude à assurer le remplacement du N+1	1	2	3	4	5
.Influence du poste sur les résultats	1	2	3	4	5
.Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)	1	2	3	4	5
.Complexité	1	2	3	4	5
.Niveau de qualification requis	1	2	3	4	5
.Temps d'adaptation	1	2	3	4	5
.Polyvalence acquise sur d'autres emplois	1	2	3	4	5
.Autonomie	1	2	3	4	5
.Initiative	1	2	3	4	5
.Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	1	2	3	4	5
.Représentations extérieures	1	2	3	4	5
.Diversité des domaines de compétences	1	2	3	4	5
.Vigilance	1	2	3	4	5
.Confidentialité	1	2	3	4	5
.Relations internes .Relations externes	1	2	3	4	5
.Respect des horaires	1	2	3	4	5

**TABLEAU PORTANT CLASSEMENT DES EMPLOIS DU CDG POUR ATTRIBUTION  
MAXIMALE DES MONTANTS D'IFSE RETENUS AU REGARD  
D'UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE EXPERTE**

EMPLOIS	CRITERES DE CLASSEMENT	Coordination pilotage conception					Expertise technicité qualification								Qualités requises /emploi						
		Responsabilité directe	Responsabilité de coordination	Responsabilité de projet ou d'opération	Responsabilité de formation d'autrui	Appétit à assurer le remplacement du N+1	Influence du poste sur les résultats	Connaissances (de niveau élémentaire à expert)	Complexité	Niveau de qualification requis	Temps d'adaptation	Polyvalence acquise	Autonomie	Initiative	Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	Représentations extérieures	Diversité des domaines de compétences	Vigilance	Confidentialité	Relations internes	Relations externes
Emploi A1	DGS	5	0	0	0	0	5	5	5	5	5	0	5	5	5	5	5	5	5	5	0
Emploi A2	Adjoint	5	0	0	0	5	5	5	5	5	5	0	5	5	5	5	5	5	5	5	0
	Adjoint	5	0	0	0	5	5	5	5	5	5	0	5	5	5	5	5	5	5	5	0
Emploi A3	Chef de service chargé de représentation	0	5	5	0	0	5	5	5	5	5	0	5	5	5	5	0	5	5	5	0
Emploi A4	Chef de service	0	5	0	5	0	5	5	5	5	5	0	5	5	5	0	0	5	5	5	5
	Chef de service	0	5	0	5	0	5	5	5	5	5	0	5	5	5	0	0	5	5	5	5
	Chef de service	0	5	0	5	0	5	5	5	5	5	0	5	5	5	0	0	5	5	5	5
Emploi B1	Agent chargé de représentation	0	0	0	5	0	5	5	5	5	5	0	5	5	5	5	0	5	5	5	5
Emploi B2	Gestionnaire RH assurant vacance du N+1	0	0	0	0	0	5	5	5	5	5	0	5	5	5	0	0	5	5	5	5
	Gestionnaire RH assurant vacance du N+1	0	0	0	0	0	5	5	5	5	5	0	5	5	5	0	0	5	5	5	5
	Gestionnaire RH assurant vacance du N+1	0	0	0	0	0	5	5	5	5	5	0	5	5	5	0	0	5	5	5	5
Emploi B3	Gestionnaire RH	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	0	5	5	0	0	0	5	5	5	5
Emploi C1	Agent en responsabilité administrative	0	0	0	5	0	5	5	0	5	5	0	5	5	0	0	0	5	5	5	5
	Agent en responsabilité RH	0	0	0	5	0	5	5	0	5	5	0	5	5	0	0	0	5	5	5	5
	Agent en responsabilité informatique	0	0	0	5	0	5	5	0	5	5	0	5	5	0	0	0	5	5	5	5
Emploi C2	Assistant RH	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5
	Assistant RH	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5
	Assistant RH	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5
	Assistant RH	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5
	Assistant RH	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5
	Assistant RH	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5
	Assistant RH	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5
	Assistant RH	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5
	Assistant RH	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5
	Assistant RH	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5
	Assistant RH	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5
	Assistant RH	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5
	Assistant RH	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5
	Assistant RH	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5
	Assistant Technique	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5
	Assistant administratif	0	0	0	0	0	5	5	0	5	5	5	5	0	0	0	0	5	5	5	5

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 novembre 2016 pour l'ensemble des emplois, à l'exception de celui d'adjoint technique territorial qui, dans l'attente de la parution des textes applicables aux agents de l'Etat, continuera à bénéficier du régime indemnitaire actuel. L'attribution de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision adoptée à l'unanimité

-----

**OBJET N° 9-03112016 : MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION  
PROFESSIONNELLE**

Le conseil d'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'ensemble des décrets d'application concernant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis favorable des deux sections du comité technique paritaire en date du 17 octobre 2016

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.

Le centre de gestion a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation doivent respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque structure de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils figurent sur les fiches annexées.

Décision adoptée à l'unanimité

-----

-----

**OBJET N° 10-03112016 : CONVENTION AVEC L'ALLIANCE DE L'EST**

L'établissement public GIP qui a vocation à se substituer à l'Alliance informatique notamment, est en cours d'élaboration sous l'égide de la FNCDG. La convention constitutive donnera lieu à publication d'un arrêté interministériel dans les mois à venir, mais en tout état de cause après le 1er janvier 2017.

L'installation de la gouvernance du GIP se fera en assemblée générale dans les 6 mois qui suivront la publication de l'arrêté interministériel.

Les instances du GIP seront alors à même de lancer les consultations nécessaires à l'attribution des marchés de maintenance et d'hébergement.

Pour assurer la continuité du service sans laquelle les activités des centres de gestion utilisateurs des logiciels de l'Alliance seraient compromises, l'alliance informatique continue son activité au cours de l'année 2017, pour s'achever définitivement le 31 décembre 2017.

Un ultime avenant à la CONVENTION 2008 – 2010 des MEMBRES DE L'ALLIANCE INFORMATIQUE ayant pour objet :

« De réunir l'ensemble des Centres de Gestion intéressés et de les lier les uns envers les autres, dans la démarche commune de l'Alliance dont l'objectif est la mise en commun et le développement entre ses membres, de toutes applications liées à l'informatique utiles à l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues »

Est donc nécessaire pour assurer le fonctionnement normal des outils et des services informatiques utilisés par ses membres.

Le conseil d'administration

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant 7 à intervenir pour proroger pour un an la convention actuelle.

Décision adoptée à l'unanimité

-----

---

## **OBJET N° 11-03112016 : CONSTITUTION D'UN GIP**

La Présidente expose

Par courrier du 28 septembre 2016, le Président de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG), M. Michel HIRIART, nous informait du projet de constitution d'un Groupement d'intérêt public informatique (GIP) dans le courant du premier trimestre 2017, autant que possible. Ce courrier était accompagné d'un document de présentation relatif, d'une part, au projet de

schéma directeur informatique mutualisé des Centres de Gestion (SDSI), d'autre part, au Groupement d'intérêt public informatique.

Il importe de préciser que ces projets reflètent les travaux menés, depuis le début de l'année 2016, par la Fédération avec la collaboration des Coopérations informatiques actuelles et la participation active de nombreux Centres de Gestion (CDG), notamment dans le cadre de la Commission « communication et nouvelles technologies et dématérialisation » de la FNCDG et sous l'autorité du Conseil d'administration de la Fédération.

Dans ce cadre, compte-tenu de l'évolution des missions et, corrélativement, des besoins informatiques des CDG, les Coopérations informatiques actuelles et les Centres de Gestion ont exprimé d'importants besoins, notamment :

- Mutualiser en harmonisant et rationalisant le parc applicatif existant afin d'optimiser les performances des Centres de gestion,
- Remédier à l'obsolescence technique d'applications et favoriser la convergence d'outils informatiques afin d'améliorer la qualité de service,
- Accompagner l'élargissement des missions des CDG en tenant compte des nouvelles tendances technologiques, compte-tenu de la diversité des solutions informatiques, afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et les agents.

Pour soutenir cette volonté de mutualisation d'envergure nationale, un "Schéma directeur informatique mutualisé des systèmes d'information des centres de gestion" (SDSI) déterminant les besoins à satisfaire compte-tenu des évolutions futures, mené sous l'égide de la FNCDG, est en cours d'élaboration et sera achevé à la fin du mois de janvier prochain.

La création du Groupement d'intérêt public, visant uniquement la coopération informatique, s'inscrit dans cet élan de mutualisation, en dépassant les seuils des différentes Coopérations informatiques portant actuellement les systèmes d'information. Le GIP a ainsi vocation à rassembler l'ensemble des Centres de Gestion, notamment en se substituant dans les meilleurs délais à ces Coopérations qui continueront cependant à assurer leur fonctionnement durant une période de transition.

Le GIP a également pour ambition de :

- Constituer la gouvernance informatique des Centres de Gestion et développer ainsi leur performance au service des Collectivités et des agents,
- Favoriser des pratiques et des modes de fonctionnement communs,
- Développer les facultés de réponse des Centres, y compris aux enquêtes et sollicitations, en s'ouvrant de nouvelles possibilités de conduire leurs travaux (analyse de données, accompagnement personnalisé de collectivités),
- Impliquer les Centres de Gestion pour favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins du terrain,
- Développer "l'e-administration".

Ainsi qu'il ressort de la convention constitutive du « GIP Informatique des CDG », transmise par courriel et courrier du Président de la FNCDG en date du 26 octobre 2016, le GIP Informatique aura pour objet de mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet.

Le GIP aura pour missions principales de :

- mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'informations réalisé par la FNCDG et l'actualiser ;
- proposer aux CDG et CIG (Centres Interdépartementaux de Gestion) une assistance informatique stratégique et fonctionnelle pour faire évoluer leur propre système d'information en
- cohérence avec les systèmes d'information des autres CDG et des partenaires de la fonction publique territoriale ;
- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;
- développer les facultés de réponse des Centres et l'e-administration aux services des Collectivités ;
- organiser des achats groupés dans le domaine informatique en exigeant dans les cahiers des charges des spécificités fonctionnelles et techniques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;
- mener des actions de R et D : développer et mettre à disposition des membres de nouvelles applications informatiques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;
- promouvoir ses actions et réalisations auprès des pouvoirs publics (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics).

L'adhésion volontaire au GIP se réalise sur la base d'un "socle commun" à l'ensemble des membres, destiné à couvrir le fonctionnement administratif du GIP.

Le montant de la cotisation annuelle des CDG adhérents au GIP, couvrant le coût du "socle commun", est calculé en tenant compte du nombre d'agents inscrits sur les listes électorales dans les commissions administratives paritaires du ressort de chaque Centre de Gestion, pour favoriser l'adhésion de tous les Centres.

Un projet de budget général relatif aux trois premiers exercices du GIP a été transmis par courriel et courrier du Président de la FNCDG, le 26 octobre 2016 ; il indique les différents postes de dépenses et leur montant.

L'équilibre du budget général du GIP est réalisé par les cotisations des membres. Ce budget général ne concerne que le "socle commun" auquel cotiseront obligatoirement les CDG membres.

L'adhésion au "socle commun" ouvre la possibilité d'une utilisation "à la carte" des outils et prestations proposés par le GIP.

Le coût d'utilisation des outils et prestations sera supporté par ses seuls utilisateurs, par le biais d'une contribution dont le montant sera déterminé en fonction de la palette d'outils utilisés selon les conditions déterminées par l'Assemblée Générale du GIP.

Ainsi, les applications feront l'objet de budgets annexes dédiés sachant qu'avant tout fonctionnement opérationnel du GIP, le montant de la contribution ne peut être pré-déterminé. Ce montant sera également fonction des accords sur les conditions d'utilisation, de fonctionnement et de développement des applications existantes et, ultérieurement, des orientations du Conseil d'Administration du GIP relatives à de nouveaux produits éventuellement nécessaires au regard des conclusions du SDSI. La convention constitutive prévoit la mise à disposition ou le transfert des outils informatiques devant faire l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG dans les six mois suivant leur adhésion ou la création du GIP.

Ces budgets annexes seront financés exclusivement par les contributions des membres souhaitant y adhérer, comme c'est le cas actuellement au sein des Coopérations existantes.

Plus les Centres seront nombreux à utiliser les outils et prestations du GIP, plus les frais exposés seront réduits pour les utilisateurs.

Pour son fonctionnement opérationnel, le GIP reposera essentiellement sur l'apport en expertise des techniciens des Centres de gestion membres du GIP, concernant les aspects métiers et maintenance, moyennant une indemnisation. La convention constitutive prévoit ainsi que des agents des membres pourront être mis à disposition du Groupement ou détachés. L'implication des

Centres favorisera également une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins des Centres.

En termes de fonctionnement institutionnel, l'Assemblée générale du GIP sera composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement et chaque membre disposera d'une voix. Aux côtés des CDG et de la Fédération, qui seront « membres actifs », des membres partenaires auront la possibilité d'intégrer le GIP mais la gouvernance sera assurée par le Conseil d'administration du GIP, émanation des Centres de gestion.

Les vingt membres du Conseil d'administration seront élus par l'Assemblée générale, parmi les représentants des membres actifs, et chaque administrateur disposera d'une voix. Le Conseil prendra les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration sera élu parmi les membres du Conseil et il assurera également les fonctions de Directeur, ainsi que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit le permet. Il pourra, en tant que Directeur, déléguer une partie de ses pouvoirs à des agents placés sous son autorité. Quatre vice-Présidents seront également élus.

Au regard de l'intérêt de bénéficier de ressources informatiques mutualisées entre l'ensemble des CDG, notre Centre de Gestion étant déjà membre de la Coopération informatique « Alliance Informatique » pour les applications concours, bourse de l'emploi et instances médicales notre CDG souhaite s'intégrer pleinement dans les perspectives offertes par le « GIP Informatique des CDG ».

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,  
Vu la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public informatique des CDG » et le projet de budget général relatif au fonctionnement du GIP sur trois exercices, transmis par la FNCDG le 26 octobre 2016,

Il est proposé au Centre de Gestion de Maine-et-Loire:

- d'adhérer au « Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion », en tant que membre actif, sous réserve de l'approbation de la convention constitutive par l'autorité administrative qui en assurera la publicité,
- l'adhésion prendra effet à compter de la publication de la création du GIP au Journal Officiel et impliquera le versement, par le CDG, de la cotisation correspondante,
- de désigner Madame Elisabeth MARQUET, en tant que représentante pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Jean-Paul BOISNEAU, en tant que représentant suppléant.

Après en avoir délibéré et en soulignant qu'il sera attentif au périmètre d'assise des frais fixes

Le Conseil d'Administration,

Se prononce favorablement quant à l'adhésion du Centre de Gestion au « GIP Informatique des CDG », qui impliquera le versement de la cotisation correspondante, et désigne Madame Elisabeth MARQUET, en tant que représentante pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Jean-Paul BOISNEAU en tant que représentant suppléant.

Décision adoptée à l'unanimité

-----

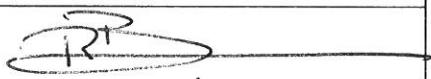
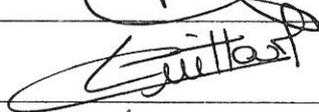
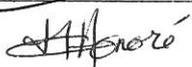
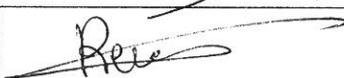
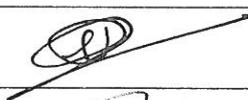
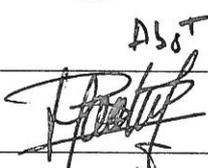
-----

**OBJET N° 12-03112016 : MISSIONS SPECIALES INDEMNISATION  
DES ELUS ET DES AGENTS**

Le conseil d'administration rappelle et confirme les termes de la délibération en date du 10 décembre 2012, donnant mandat spécial à la Présidente et Vice-Présidents de se rendre chaque année au congrès de la FNCDG, et chacun en ce qu'ils sont concernés aux réunions de travail ou d'information organisées à l'échelon régional ou national par la FNCDG, la CNRACL, le CNAS et l'AMF, d'autres Centres de gestion, auxquelles il adjoint, quant au élu, les réunions organisées par le CNFPT.

Décision adoptée à l'unanimité

-----

Présents TITULAIRES	Emargements
Madame Elisabeth MARQUET	
Monsieur Jean-Paul BOISNEAU	
Monsieur Alain DELETRE	
Monsieur Paul RABOUAN	
Madame Régine BRICHET	
Madame Régine CATIN	
Monsieur Jean-Paul BOMPAS	
Madame Anne GUILMET	
Madame Isabelle DEVAUX	
Madame Evelyne GUITTARD	
Madame Marie-Christine HONORE	
Monsieur Jean-Marie GAUDIN	
Monsieur Alain REVEILLERE	
Présents SUPPLEANTS	
Monsieur Jean-Yves PILON	
Monsieur Pierre-Jean ALLAUME	
Monsieur Yves BERLAND	
Monsieur Hubert BOULTOUREAU	
Monsieur Yann PILVEN le SEVELLEC	